

N° 359

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1970.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN TROISIÈME LECTURE

tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1^{re} lecture : 142, 961 et in-8° 202.
2^e lecture : 1178, 1280 et in-8° 276.
3^e lecture : 1352, 1353 et in-8° 299.

Sénat : 1^{re} lecture : 159, 182 et in-8° 96 (1969-1970).
2^e lecture : 326, 343 et in-8° 156 (1969-1970).

Urbanisme. — Communes - Syndicats de communes.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en troisième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

.....

Art. 8.

A l'intérieur de la zone d'agglomération nouvelle définie à l'article 2 *ter*, le syndicat communautaire d'aménagement exerce les compétences d'une communauté urbaine telles qu'elles sont énumérées aux articles 4 et 5 et selon les modalités des articles 11, 12, 13 et 14 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966. Ces compétences peuvent être étendues ainsi qu'il est prévu à l'article 6 de ladite loi.

.....

Art. 15 bis.

..... Conforme

Art. 19.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

Le Président,
Signé : Achille PERETTI.